

Secrétariat général du gouvernement  
-----

Direction de l'Aviation Civile  
en Nouvelle-Calédonie  
-----

Service de la Sécurité de l'aviation civile  
-----

179, rue Roger Gervolino, Magenta  
BP H1 98849 Nouméa Cédex  
-----

Mél : noumea-ssac-taag@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 26.52 82 - Fax : 26.52.67  
-----

N° CS18-6030 - 000 *311* /DAC/SSAC  
*Affaire suivie par : Christophe BRUNI*

Nouméa, le 31 JUIL. 2018

Madame, Monsieur,

Le présent courrier s'adresse à l'ensemble des principaux acteurs de l'activité d'aéronefs ultralégers motorisés (ULM) en Nouvelle-Calédonie. Qu'il s'agisse d'activités de travail aérien, de formation, de prestations commerciales proposées dans le cadre de vols d'initiation ou de baptêmes de l'air, ou encore simplement d'une exploitation privée de loisir, l'activité ULM a connu ces dernières années en Nouvelle-Calédonie, de manière similaire à la France métropolitaine, un très fort dynamisme et une expansion continue.

Si la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC-NC) ne peut que se féliciter de ces évolutions positives pour le secteur, les deux tragiques accidents d'ULM survenus en Nouvelle-Calédonie en 2017, ayant entraîné le décès de leurs occupants, nous rappellent ainsi que la sécurité aérienne est un enjeu sans cesse remis en cause. Cet objectif impérieux de maintenir un niveau approprié de sécurité de l'exploitation requiert et repose sur une implication continue de l'ensemble des parties prenantes de l'activité, au premier rang desquels les pilotes, les propriétaires et les exploitants d'ULM.

Il convient de rappeler que depuis le 1er janvier 2013, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de police et de sécurité de la circulation aérienne intérieure. Cette compétence fait ainsi de la DAC-NC l'autorité en charge de s'assurer en permanence du niveau de sécurité de l'aviation civile et du respect des règles par l'ensemble des acteurs du transport aérien domestique dont les acteurs de l'activité ULM font partie.

Au surplus des deux tragiques accidents de l'année passée, des incidents graves en exploitation et de nombreux événements de sécurité, reportés au cours des derniers mois auprès du service de la sécurité de l'Aviation civile, m'amènent à attirer votre plus vigilante attention sur la conformité nécessaire de vos opérations aux exigences techniques et réglementaires de sécurité applicables, tout particulièrement celles relatives aux différents points de vigilance et sujets détaillés en Annexe au présent courrier.

.../...

Le système d'exploitation d'ULM repose aujourd'hui très majoritairement sur un système déclaratif et donc sur l'intégrité, la rigueur et la responsabilité des pilotes et des propriétaires d'aéronefs de ce type. Cette première responsabilité doit systématiquement et impérativement s'exprimer au travers d'une conscience éclairée des risques de l'activité (et des moyens pour y faire face de manière appropriée) et du respect continu des règles élémentaires de sécurité aérienne, et ce, pour que l'ensemble des usagers de cette activité puisse continuer à bénéficier de ces libertés.

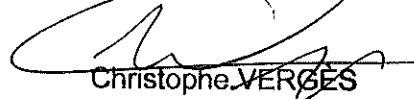
L'exigence première pesant sur les pilotes et propriétaires d'ULM aujourd'hui, tout particulièrement dans le cadre d'activités avec passagers (vols d'aviation générale, de formation ou commerciaux dans le cadre de baptêmes de l'air ou de vols touristiques), est de s'inscrire dans une démarche active de sécurité des vols et d'amélioration de cette dernière.

Dans ce contexte, il apparaît impérieux de garantir que les vols, ainsi que l'exploitation que vous entreprenez, respectent l'intégralité de ces exigences ou à défaut, d'adapter vos habitudes et vos modalités d'opérations en conséquence. Dans l'exercice de votre responsabilité en qualité de pilote – commandant de bord, d'instructeur, de propriétaire ou d'exploitant d'ULM, j'en appelle ainsi à votre vigilance diligente et continue, et le cas échéant, à vos nécessaires actions au titre des sujets abordés par le présent courrier.

L'amélioration continue du niveau de sécurité de l'exploitation d'aéronefs ultralégers motorisés en Nouvelle-Calédonie est une priorité pour la DAC-NC, que je sais pleinement partagée par l'ensemble des acteurs consciencieux du domaine. Un des objectifs de cette démarche de promotion de la sécurité est d'assurer une conscience effective des exigences visant à garantir le respect du niveau de sécurité réglementaire de votre activité en Nouvelle-Calédonie et à ce titre, la pérennité de vos opérations dans les flexibilités d'exploitation actuellement permises. C'est d'ailleurs pour satisfaire cette démarche de transparence que le présent courrier est également publié sur le site Internet de la DAC-NC et ainsi accessible au plus grand nombre d'usagers.

La direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie est à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile pour garantir une application conforme de l'ensemble de ces dispositions et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur adjoint de l'aviation civile  
en Nouvelle-Calédonie



Christophe VERGES

P.J. : Liste de points de vigilance et recommandations de sécurité (9p.)

Version consolidée de l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié *relatif aux ULM* (12p.)

Copie : SSAC (CS, ACS, CMR, PI, PNAG), BGTA (Mjr Chaussard), SNA (CS), SRE (CS)  
DSAC/NO

*Destinataires (par courriel) :*

- *gestionnaire d'association ou de club ULM en Nouvelle-Calédonie,*
- *Instructeurs d'ULM qualifiés et identifiés comme résidant en Nouvelle-Calédonie,*
- *propriétaire d'ULM en Nouvelle-Calédonie,*
- *gestionnaire d'organisme de formation ULM en Nouvelle-Calédonie,*
- *gestionnaire de société de baptêmes de l'air / vols touristiques en ULM en Nouvelle-Calédonie*